

C. PCT 1351

Le 17 août 2012

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT et de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international sont promulguées avec effet au 16 septembre 2012.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'auprès de certaines organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1349, datée du 16 juillet 2012, elles ont trait aux modifications du règlement d'exécution rendues nécessaires en raison des changements intervenus dans la législation sur les brevets des États-Unis d'Amérique qui entreront en vigueur le 16 septembre 2012, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modifications des Instructions administratives du PCT

Suite à la consultation, l'instruction 214 a été de nouveau modifiée dans un souci de simplification et afin de rendre son utilisation par les déposants plus aisée.

/...

Modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Les formulaires suivants, PCT/RO/106, PCT/RO/198, PCT/RO/199, PCT/IB/313, PCT/IB/336, PCT/IPEA/401 et PCT/IPEA/404 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1349.

Le formulaire de requête PCT (PCT/RO/101) est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1349 et suite aux consultations. Plus particulièrement, comme cela est précisé ci-avant concernant l'instruction administrative 214, le texte de la déclaration relative à la qualité d'inventeur selon la règle 4.17.iv) a été de nouveau modifié ; en outre certaines précisions ont été apportées dans les notes relatives à la requête s'agissant du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS).

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

Disponibilité des instructions administratives et des formulaires modifiés

Le texte consolidé des instructions administratives (qui contient les modifications mentionnées ci-dessus) est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous "*Instructions administratives du PCT*" (texte en vigueur à partir du 16 septembre 2012) à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous "*Formulaires en vigueur à partir du 16 septembre 2012*" à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :



James Pooley